

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET (sauf de la motion à la délibération 2015.10.02), M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie d'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations 2015.10.08 à 16 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Coralie BELMER, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf de la motion à la délibération 2015.10.06), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (pouvoir à M. BELLIER),
M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. RIVAUD),
M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. SOUDRY),
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme BRAU),
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTÈVE),
M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme BELMER),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme LE MÉNÉ),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme RIGAUD-JURÉ),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme PÉRILLON),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme DENAISON),
M. Claude VUILLIET,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. Erik LINQUIER,
M. Benoît de SAINT SERNIN.

Secrétaire de séance : **Mme Amélie GOLKA**

Date de convocation : 6 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Exercice budgétaire 2015
Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public de la trésorerie Versailles Municipale les 3 et 7 juillet 2015 ;

Vu le budget en cours ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel rendu le 16 septembre 2015.

Le comptable public de la trésorerie de Versailles a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 4 138,54 € et l'extinction des créances pour 3 959,48 €.

• L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 4 138,54 € d'admissions en non-valeur, présenté par le comptable public, se compose de titres émis pour la redevance spéciale des déchets non ménagers pour un montant de 1 361,38 €, des droits de scolarité liés aux conservatoires pour un montant de 1 002,57 € et des loyers de la pépinière d'entreprises pour un montant de 1 774,59 €.

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

- pour 2011 : 138,88 €,
- pour 2012 : 156,18 €,
- pour 2013 : 2 240,44 €,
- pour 2014 : 1 603,04 €.

• Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 3 959,48 € concerne uniquement la redevance spéciale des déchets non ménagers soit :

- pour l'exercice budgétaire 2013 : 1 468,18 €,
- pour l'exercice budgétaire 2014 : 2 249,72 €,
- pour l'exercice budgétaire 2015 : 241,58 €.

Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables règlementaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'admettre en non-valeur les titres liés à la redevance spéciale des déchets non ménagers, aux conservatoires et à la pépinière d'entreprises d'un montant total de 4 138,54 € au titre des exercices 2011 à 2014 ;*
- 2) *d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant total de 3 959,48 € au titre des exercices 2013 à 2015 ;*

- 3) *d'imputer les dépenses au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », sous-fonctions 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique », 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et 90 : « interventions économiques », natures 6541 : « créances admises en non-valeur » et 6542 : « créances éteintes ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2015_10_12

Résumé de l'acte : Exercice budgétaire 2015 Pertes sur créances irrécouvrables : admission en no...

Date de décision : 13/10/2015

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Tiphaine Le Dilhuit

AR reçu le : 19/10/2015 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20151013-2015_10_12-DE

Pièces jointes :

2015-10-12 FIN - Pertes sur créances irrécouvrables.pdf

Historique :

19/10/2015 18:06:53	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/10/2015 18:08:19	En cours de transmission	
19/10/2015 18:09:21	Transmis en Préfecture	
19/10/2015 18:11:56	Accusé de réception reçu	